

Le 17 février 2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association L214 souhaite manifester son opposition au nouveau projet de centre d'élevage de bovins, déposé par la SAS T'RHEA sur la commune de PEYRILHAC.

Ce projet prévoit d'exploiter 2 120 vaches et veaux en simultanément. La majorité des animaux seront élevés dans des bâtiments sans accès à l'extérieur. Seulement huit salariés sont prévus dans l'exploitation.

Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à plusieurs niveaux.

1) Ce projet soulève des problèmes environnementaux

Les réserves de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sont nombreuses. Nous notons que les réponses apportées par la SAS T'RHEA sont insuffisantes.

La société pense que réduire les émissions de GES en limitant le transport, en optimisant l'alimentation et en gérant mieux les effluents est suffisant. Cela n'est pas le cas.

La SAS T'RHEA s'engage à réaliser un bilan carbone détaillé uniquement en phase d'exploitation pour confirmer les gains obtenus. Il est dommageable de ne pas avoir fourni de bilan prévisionnel au préalable. **Aucun chiffre précis n'est fourni sur la réduction totale des GES en tonnes équivalent CO₂.**

Ce projet entraînera de nombreuses conséquences sur l'environnement.

L'élevage bovin a un impact inévitable sur le climat, les ressources en eau, les sols et la biodiversité.

a) Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Méthane entérique (CH₄) :

- Les bovins produisent du méthane au cours de leur digestion via la fermentation entérique (fermentation des fibres végétales dans le rumen) et par la fermentation du fumier. Plus de la moitié des émissions de GES du secteur de l'élevage sont dues au méthane : près de 45 % vient de la fermentation entérique, et plus de 7% proviennent de la fermentation des effluents d'élevage (fumier, lisier) ([FAO, 2022, onglet émissions](#)).

- D'après le rapport [du GIEC, 2014](#), le potentiel de réchauffement global (PRG) du méthane sur 100 ans est 28 fois supérieur à celui du CO₂ en tenant compte des interactions avec les aérosols et les nuages. Après une durée de vie atmosphérique de 12 ans, il est oxydé en CO₂ et continue à réchauffer l'atmosphère.

Protoxyde d'azote (N₂O) :

- Il provient principalement de la décomposition des effluents et de l'épandage d'engrais organiques (fumier, lisier).
- Ce gaz a un potentiel de réchauffement 298 plus élevé que le CO₂ et a un impact significatif sur le réchauffement climatique ([Résumé technique du Groupe de travail I du Quatrième Rapport d'évaluation du GIEC](#)).

C'est pour ces raisons que la MRAe recommandait d'inclure un bilan détaillé des émissions de méthane et protoxyde d'azote et d'explorer des pistes d'amélioration. La SAS T'RHEA n'a pas suivi ces recommandations.

b) Impact sur la qualité des sols et des eaux

Risque de pollution des eaux :

- L'épandage des effluents peut entraîner l'infiltration des nitrates dans les nappes phréatiques et les cours d'eau.
- L'excès d'azote (nitrates) et de phosphore (phosphates) issu du fumier peut contribuer à l'eutrophisation des rivières (prolifération d'algues réduisant l'oxygène dans l'eau).

c) Consommation de ressources naturelles

Utilisation de l'eau :

- L'abreuvement des bovins représente une consommation importante d'eau (jusqu'à 50 L par jour, par animal). Et ce, sans compter l'eau des opérations de nettoyage du matériel en cours d'engraissement et après le départ des veaux lors du vide sanitaire : [pas moins de 398 L par veau](#).
- L'exploitation prévoit une retenue d'eau de 22 000 m³, ce qui soulève des questions sur l'impact local sur les ressources hydriques.

Utilisation des terres agricoles :

- Les terres utilisées pour l'élevage et la production de fourrages limitent l'espace disponible pour d'autres cultures et peuvent affecter la biodiversité.

d) Impact sur la biodiversité

Modification des habitats naturels :

- L'installation des infrastructures d'élevage (bâtiments, zones d'épandage, retenue d'eau) modifie l'environnement local et peut impacter les

écosystèmes sensibles.

- Une zone humide de 650 m² sera impactée par la création d'une zone d'infiltration.

Émissions d'ammoniac (NH₃) :

- L'ammoniac, issu de la décomposition des excréments, contribue à la pollution atmosphérique et aux pluies acides, qui peuvent altérer les sols et les milieux aquatiques.

e) Production et transport des aliments pour le bétail

Consommation d'intrants agricoles :

- Bien que le projet privilégie des aliments locaux, la production de céréales et de fourrages mobilise des surfaces cultivables, des engrais et des pesticides.
- Cette production d'intrants émet donc des GES et peut affecter la biodiversité locale

Énergie pour la production et le transport :

- L'exploitation repose sur des transports routiers pour l'approvisionnement en aliments et l'évacuation des effluents, ce qui génère des émissions de CO₂

Si les bilans des émissions de GES d'une filière agronomique sont complexes à établir précisément, en raison de la multiplicité des facteurs et des scénarios de substitution, le caractère fortement émetteur de GES de l'élevage bovin reste malgré tout indéniable. L'estimation du bilan global des émissions des bovins fait l'objet d'une abondante littérature scientifique.

Ce projet va à l'encontre de tout engagement.

La France s'est indirectement engagée, pour contenir les émissions de GES, à réduire l'élevage bovin, en adoptant l'objectif de neutralité carbone pour 2050 dans le cadre de la [loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019](#). L'Europe partage désormais cet objectif, assorti d'un point d'étape d'une réduction des émissions de GES de 55 % d'ici 2030, par rapport aux émissions de 1990.

C'est pour cette raison que [la Cour des Comptes, dans son récent rapport](#), recommande de "définir et rendre publique une stratégie de réduction" du cheptel bovin pour respecter les engagements climatiques de la France. Elle précise : « le respect des engagements de la France en matière de réduction des émissions de méthane appelle nécessairement **une réduction importante du cheptel** ».

De plus, la Cour des Comptes précise : "Après avoir significativement augmenté dans les années 1970, la consommation de viande bovine connaît depuis lors une baisse tendancielle en volume variant entre 0,5 et 2 % selon les années".

Par conséquent, la création de ce centre d'engraissement de 2 120 bovins sonne comme une aberration.

2) Ce projet soulève des questions quant aux conditions de vie des animaux.

Plusieurs éléments préoccupants ont été mentionnés dans l'évaluation BoviWell ([Annexe 6 à 8, page 3 et 4](#)) : un nombre de pertes animales est jugé inquiétant, nécessitant une amélioration dans la gestion des soins.

Comment peut-on juger un niveau de bien-être animal "Excellent" si le taux de mortalité est "inquiétant" ?

a) Enfermement

La majorité des animaux n'aura aucun accès à l'extérieur. Ce mode d'élevage est incompatible avec les impératifs biologiques des animaux. Par ailleurs, il est prouvé que les élevages en bâtiments clos (« zéro pâturage ») favorisent notamment des boiteries sévères causant d'énormes souffrances aux animaux.

b) Un sol inadapté pour les animaux

Différentes configurations de sols sont utilisées dans le projet. Concernant les veaux à l'engraissement, 90 % des bâtiments seront sur caillebotis.

Les caillebotis sont privilégiés pour la facilité d'entretien, la gestion efficace du lisier et la réduction des tâches manuelles mais **détériorent les conditions de vie des animaux.**

Les principaux inconvénients des caillebotis pour les animaux sont :

Risque accru de boiteries et de blessures

- Les caillebotis en béton peuvent être glissants, ce qui augmente le risque de chutes et de blessures des animaux.
- Le contact prolongé avec un sol dur peut causer des problèmes articulaires et des lésions des sabots.

Moins de confort pour les animaux

- Comparés aux aires paillées, les caillebotis offrent un confort moindre en raison de leur rigidité et de leur manque d'absorption des chocs.

Impact sur le comportement des animaux

- Certains bovins peuvent être plus réticents à se déplacer sur des surfaces ajourées, ce qui peut affecter leur bien-être et leur comportement naturel.

Gestion des déjections

- Bien que les urines soient évacuées immédiatement, les bouses doivent être éliminées par le piétinement des animaux ou par un raclage mécanique.

c) La surveillance des animaux

L'élevage des bovins est encadré par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'[arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé](#).

Pour rappel, seulement huit salariés sont comptés dans l'exploitation.

2 120 vaches et veaux devront être inspectés, et ce, au moins, une fois par jour. Le nombre de salariés est faible afin de mener correctement l'inspection des animaux, les soins à prodiguer à ceux qui en auront besoin. L'inspection et les soins à apporter en urgence sont des points mentionnés dans la réglementation.

Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

3) Ce projet soulève des problèmes pour les riverains

Plusieurs habitations sont situées dans un périmètre d'un kilomètre autour du projet. L'habitation la plus proche est située à 180 mètres du site de Chavaignac. Le centre du village de La Roche se trouve à environ 400 mètres au sud du projet

Il est par conséquent indéniable que les riverains et villages aux alentours seront incommodés non seulement par les odeurs mais également par le bruit (nombreux camions, beuglement des animaux...).

D'ailleurs la MRAe a souligné la proximité des bâtiments d'élevage avec les habitations. Cela soulève des préoccupations, bien que des aménagements paysagers et des mesures contre les nuisances sonores soient prévus.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas donner un avis favorable à ce projet.

Bien cordialement.

Isabelle Fernandez, chargée de campagne